

et dotée d'un crédit supplémentaire de 500.000 francs compris dans les crédits énumérés.

PAR ARRÊTÉ EN DATE DU 13 AOÛT 1925

Le Conseil d'Administration entendu ;

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles supplémentaires du Budget local du Territoire du Togo placé sous le mandat de la France afférents à l'exercice 1925 ci-après :

Chapitre 1^{er}. - IMPÔTS PERÇUS SUR RÔLES

Article 1^{er}. - IMPÔTS PERSONNELS

Paragraphe 3 - Impôts sur la population flottante.

Rôle N° 119 - Cercle d'Anécho - 2ème rôle supplémentaire 1.620 frs.

Paragraphe 4 - Rachat de prestations.

Rôle N° 120 - Cercle d'Anécho - 2ème rôle supplémentaire (Indigènes) 4.638 —

Article 3. - PATENTES ET LICENCES.

Paragraphe 1 - Patentes.

Rôle N° 121 - Cercle d'Anécho - 2ème rôle supplémentaire 11.374 —

Paragraphe 2. - Licences.

Rôle N° 122 - Cercle d'Anécho - 2ème rôle supplémentaire 3.900 —

Article 4. - TAXES ASSIMILÉES

Paragraphe 1 - Taxes sur les armes à feu

Rôle N° 123 - Cercle d'Anécho - (armes perfectionnées) 1^{er} rôle supplémentaire 10 —

Paragraphe 2. - Taxes sur les véhicules

Rôle N° 124 - Cercle d'Anécho - 2ème rôle supplémentaire 150 —

Paragraphe 3. - Taxes d'émigration.

Rôle N° 125 - Cercle d'Anécho - 2ème rôle supplémentaire 225 —

Total 21.917 frs.

DÉCISION No 321 fixant la date de la session ordinaire du Conseil Economique et Financier du Territoire du Togo placé sous le mandat de la France.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu l'arrêté du 4 Novembre 1924 créant dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France un Conseil Economique et Financier ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Le Conseil Economique et Financier du Territoire dont la composition est fixée par l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé se réunira en session ordinaire le Mercredi 2 Septembre prochain à huit heures dans les bureaux du Commissariat de la République en vue d'être consulté :

1° - Sur les modifications à apporter aux taxes et contributions diverses pour 1926

2° - Sur les projets de budgets pour 1926

3° - Sur le plan de campagne des travaux publics pour 1926.

ART. 2. — Les Administrateurs des Cercles de Lomé, Anécho, Klouto, Atakpamé et Sokodé auront à convoquer et à diriger en temps utile sur le Chef-lieu les délégués de leur Conseil de Notables.

ART. 3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé le 17 Août 1925.

FOURNIER

ARRÊTÉ No 292 portant modification à l'arrêté du 22 Août 1922 réglant la situation des cadres locaux indigènes.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commissaire de la République, p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu l'arrêté du 22 Août 1922 réglant la situation des cadres locaux indigènes du Togo.

Le Conseil d'Administration entendu.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'échelle de soldes figurant au tableau annexé à l'article 2 de l'arrêté du 22 Août 1922 est modifié conformément aux dispositions du tableau ci-joint :

ART. 2. — Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} Janvier 1925 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 18 Août 1925

FOURNIER

(Voir tableau page suivante.)

ASSISTANCE MÉDICALE	DOUANES	ENSEIGNEMENT	P. T. T.	COMMIS EXPÉDITIONNAIRES	INTERPRÈTES	SOLDES	PEREQUATION	CATÉGORIES
Aide-médecins principaux	Commis principaux ou Brigadiers	H. Cl. Instituteurs Principaux	H. Cl. Commis principaux	H. Cl. Commis principaux	H. Cl. Interprètes principaux	10.000	10 %	1 ^{re}
						9.000		
						8.200		
						7.800		
						7.200		
6.600								
Aide-médecins	Préposés	1 ^{re} cl. Instituteurs	1 ^{re} cl. Commis	1 ^{re} cl. Commis	1 ^{re} cl. Interprètes	6.000	60 %	2 ^{me}
						5.400		
						4.800		
						4.200		
						3.600		
						3.000		
						2.500		
						2.000		
1.500								
1.000								
500								

ARRÊTÉ N° 293 portant modification à l'arrêté du 22 Août 1924 organisant au Togo un cadre local de concierges, plantons et garçons de bureau.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République, p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 22 Août 1922 organisant au Togo un cadre local de concierges, plantons et garçons de bureau;

Le Conseil d'Administration entendu;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — L'échelle des soldes figurant à l'article premier de l'arrêté du 22 Août 1922 organisant au Togo un cadre local de concierges, plantons et garçons de bureau, est modifiée ainsi qu'il suit :

Plantons de 1 ^{re} classe	2.500 frs.
— 2 ^{me} —	2.300 —
— 3 ^{me} —	2.100 —
— 4 ^{me} —	1.900 —
— 5 ^{me} —	1.700 —
— 6 ^{me} —	1.500 —

Plantons de 7 ^{me} classe	1.300 frs
— 8 ^{me} —	1.200 —
— 9 ^{me} —	1.100 —
— 10 ^{me} —	1.000 —

ART. — Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} Janvier 1925 sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 18 Août 1925.
FOURNIER.

ARRÊTÉ N° 296 portant modification à l'arrêté du 9 Novembre 1922 instituant un cadre des Gardes d'Hygiène au Togo.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commissaire de la République p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu l'arrêté du 9 Novembre 1922 instituant un cadre des Gardes d'Hygiène au Togo, modifié par l'arrêté du 7 Octobre 1924 en ce qui concerne les soldes.

Le Conseil d'Administration entendu ;